

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL619

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 8 :

« 5° Eau ; »

II. – Supprimer les alinéas 18 et 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renforcer l’intégration communautaire des communautés de communes, en faisant de la compétence « eau » une compétence obligatoire des communautés de communes et non une simple compétence optionnelle.